

**DEMANDE DE DEROGATION
POUR UNE INSCRIPTION SCOLAIRE DANS UN ETABLISSEMENT DE MONTMORENCY
ANNEE SCOLAIRE – 2023/2024**

COMMUNE D'ORIGINE :

1ère demande *	Groupe scolaire souhaité :		Maternelle *	CADRE À COMPLÉTER PAR LA COMMUNE DE RÉSIDENCE
Renouvellement *			Elémentaire*	
NOM DES PARENTS :		NOM DE L'ENFANT :		LE MAIRE DE LA COMMUNE
ADRESSE :		PRENOM :		DE :
VILLE :		DATE DE NAISSANCE :		- Accepte la dérogation ci-contre avec participation aux frais de fonctionnement*
CODE POSTAL :		Classe devant être suivie en 2023/2024 :		- N'accepte pas la dérogation ci-contre*
TELEPHONE :				Signature du Maire
Etablissement scolaire fréquenté en 2022/2023 :				Avis consultatif du conseil de contrôle des dérogations de Montmorency
L'enfant a t-il bénéficié d'une dérogation en 2022/2023 : OUI / NON*				- Avis favorable*
MOTIFS DE LA DEMANDE DE DEROGATION : (Exposé détaillé. S'il y a lieu, nom et adresse de la personne assurant la garde) :				- Avis défavorable*
Joindre tous documents justificatifs de votre situation				DECISION DU MAIRE DE MONTMORENCY
				- Accepte la dérogation ci-contre*
				- N'accepte pas la dérogation ci-contre pour le motif suivant :
		Le signature		Signature du Maire
AUTRES ENFANTS SCOLARISES				
NOM ET PRENOM	ETABLISSEMENT	CLASSE DEVANT ETRE SUIVIE EN 2023/2024		

* « L'alinéa 4 de l'article L212-8 du code de l'éducation prévoit que la commune de résidence, qui dispose d'une capacité d'accueil suffisante, est tenue de participer aux charges de fonctionnement d'enfants scolarisés dans une commune d'accueil si le Maire de la commune de résidence, consulté par la commune d'accueil, a donné son accord à la scolarisation de ses enfants hors commune. »

* Rayer la mention inutile

NB : Remplir un imprimé par enfant

▲ Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois, à compter de sa notification